

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui d'une demande de crédit d'étude du plan
général d'alimentation en eau (PGA)**

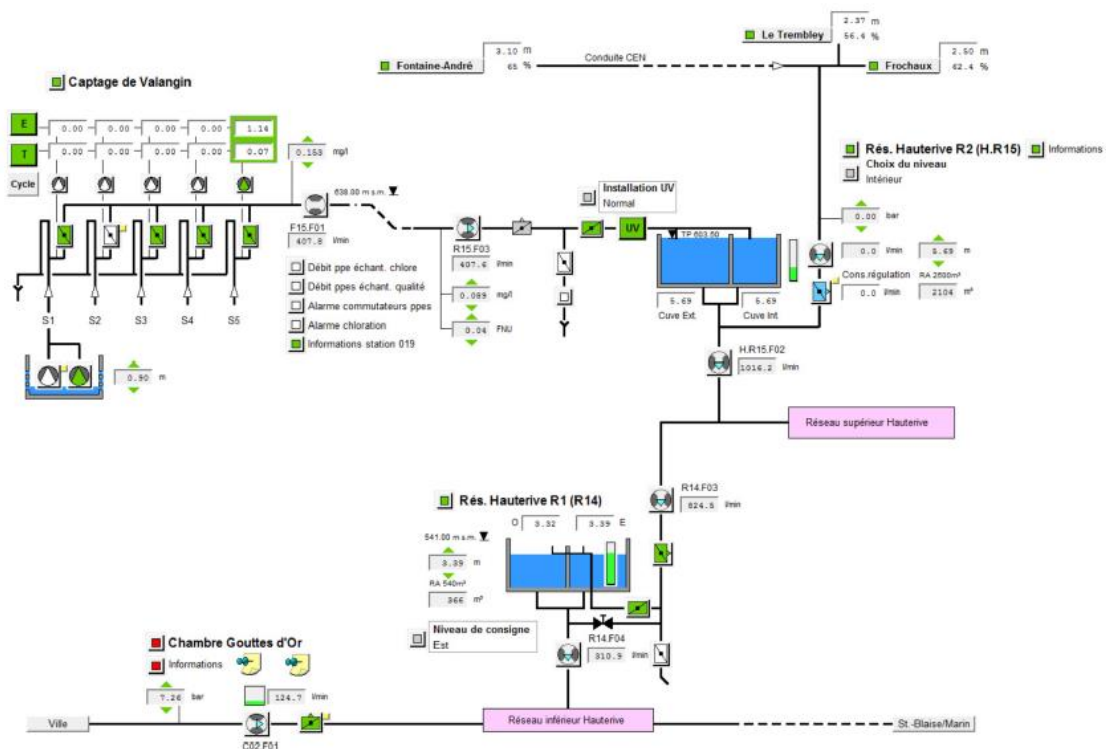


Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

1) Préambule

Depuis quelques années déjà les investissements se succèdent pour entretenir et moderniser le réseau de distribution d'eau communal. Le dernier en date a concerné le remplacement de la conduite d'eau de la rue des Longschamps. Les années précédentes, l'accent avait été mis sur le renouvellement des conduites de la route du Brel, de la Croix-d'Or ou encore des Chasses-Peines ainsi que sur la construction de la nouvelle conduite reliant la source de Valangin au village.

Pour mémoire, la commune dispose d'une unique ressource en eau (Source de Valangin), qui après traitement, alimente le réservoir supérieur R2 d'une contenance de 2'500 m³. Un autre réservoir de 540 m³ est situé légèrement plus bas, c'est là qu'arrivait la source de Valangin avant la construction de la nouvelle conduite. Le village bénéficie de ces deux stocks d'eau qui servent autant à l'approvisionnement de la population, des exploitations viticoles ou agricoles et des entreprises qu'à la défense incendie par les quelques 55 bornes hydrantes réparties sur tout le territoire.



Vue d'ensemble de la situation hydraulique avant la nouvelle conduite de la source de Valangin

En période d'étiage ou en cas de problème de qualité des ressources communales, de l'eau d'appoint peut être acheminée aux réservoirs par le réseau du syndicat CEN (Communauté des Eaux Neuchâteloise) ou via les interconnexions avec le réseau de la Ville de Neuchâtel ou celui de St-Blaise.

La valeur de tout ce patrimoine est considérable et son maintien à long terme nécessitera assurément de poursuivre les investissements qu'il s'agit aujourd'hui de bien évaluer et d'inscrire dans la durée. Pour cela, il paraît désormais indispensable de nous doter d'un instrument de planification à long terme dans le domaine de l'eau potable, à l'instar du PGEE pour l'évacuation des eaux. C'est précisément l'objet de cette demande de crédit qui concerne l'élaboration d'un plan général d'alimentation en eau (PGA).

2) Plan général d'alimentation en eau

Un PGA a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable. Il sert d'instrument de pilotage pour la commune pour un horizon de 15 à 20 ans.

Il permet de prendre toute la hauteur nécessaire pour avoir une vue d'ensemble du système, d'analyser et de refaire la synthèse des options possibles d'amélioration et de développement des installations pour finalement procéder à des choix dirigés vers les solutions les plus performantes à long terme.

La réalisation d'une telle planification est de la compétence des Communes en qualité de « distributeur d'eau ». En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant le respect d'un cahier des charges complet.

Les objectifs du PGA sont détaillés dans la directive SSIGE W1011 (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux) et peuvent être résumés comme suit :

- Assurer la distribution d'une eau de qualité irréprochable, en quantité et à une pression de service suffisante
- Assurer les réserves incendie et les débits recommandés par l'ECAP et la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers
- Exploiter les ressources de la manière la plus rationnelle possible
- Réduire les pertes d'eau, les frais énergétiques et, plus globalement, les frais d'exploitation
- Anticiper les besoins futurs
- Assurer une alimentation en eau de secours en cas de crise
- Définir et prioriser les adaptations nécessaires et en estimer les coûts
- Maintenir un prix de l'eau accessible

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PGA est le suivant :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 1. Distributeur d'eau actuel | |
| 1.1. Organisation | 2. Distribution future |
| 1.2. Infrastructures techniques | 2.1. Détermination de l'état futur |
| 1.3. Bilans hydriques | 2.2. Bilans hydriques |
| 1.4. Dimensionnement | 2.3. Infrastructures techniques |
| 1.5. Financement | 2.4. Financement |

Au final, ce plan comprendra un dossier technique d'exploitation composé d'un rapport, de schémas hydrauliques du réseau actuel et futur, d'un plan général des mesures et d'un programme d'investissements.

Pour mener cette étude, le Conseil communal devra s'adjoindre les compétences d'ingénieurs spécialisés en hydraulique et dans le génie-civil. La commission des services industriels, des travaux publics, de l'environnement et de l'énergie sera informée régulièrement sur l'avancement du projet et sera sollicitée pour donner les orientations stratégiques.

3) Investissement

L'investissement à consentir pour l'établissement d'un plan général d'alimentation en eau conforme aux directives de la SSIGE et susceptible d'être subventionné à 40% par le Canton se présente comme suit : (CHF 126.- par heure en moyenne)

PGA Hauterive	Montant CHF
0 Rassemblement de l'ensemble des données de base	2'000.00
1 Diagnostic de la situation de la distribution actuelle	14'600.00
2 Concept de la distribution future	38'300.00
3 Dossier PGA et séances	12'100.00
4 Frais divers	3'000.00
Total CHF HT arrondi	70'000.00
TVA 7.7% arrondie	5'400.00
Total CHF TTC arrondi	75'400.00
Subvention possible 40% arrondi	- 30'200.00
Investissement net CHF TTC	45'200.00

La demande de crédit porte sur un montant de CHF TTC 75'400.- avec un subventionnement possible jusqu'à CHF TTC 30'200.-. L'investissement net, qui sera porté sur le compte autoporteur de l'eau sera de l'ordre de CHF TTC 45'200.-.

4) Conclusion

La réalisation de cette étude nous semble aujourd'hui indispensable afin de garantir, à long terme, une distribution d'eau d'excellente qualité pour notre commune et d'assurer la gestion du réseau d'eau de manière optimale.

En considération de ce qui précède, nous vous invitons à accepter, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, l'arrêté qui vous est soumis ci-après.

Hauterive, le 27 septembre 2021

Le Conseil communal

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL**

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 27 septembre 2021,
Vu le règlement général de Commune du 23 octobre 2017,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,

Entendu le préavis de la commission financière,
Entendu le préavis de la commission SI-TP-Environnement et Energie,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit de CHF 75'400.- TTC, dont à déduire les subventions, est accordé au Conseil communal pour le réalisation d'une étude du plan général d'alimentation en eau (PGA).

Art. 2 : La dépense sera portée au compte des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 20%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt au financement dudit crédit si nécessaire.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hauterive, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire